Ville de MARCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pierre-Henri DUMONT
Maire de Marck
Vice-Président de Grand Calais Terres & Mers
Ancien Député du Pas-de-Calais

A l'ensemble des parents d'élèves de CM2

N/Réf. : Le Maire/Q. Willaume/V.Briez
V/Réf. :

Objet : Séjour Neige 2027

Marck, le mercredi 21 octobre 2026

Madame, Monsieur,

La Municipalité a décidé de renouveler le séjour à la neige pour **48 MARCKOIS** de CM2 pendant la 1ère semaine des vacances scolaires d'hiver avec le prestataire Mer et Montagne.

Pour 2027, la destination sera la station de la **Chapelle d'Abondance en Haute- Savoie**.

- **Date du séjour** : du samedi 20 février (soir) au samedi 27 février 2027 (matin).

- **Activités :**

  - Forfaits de ski alpin, 5 séances « Ecole du Ski Français », passages d'insignes ;
  - Remise des insignes ;
  - Casque de ski ;
  - 1 visite de la ferme des Thoules ;
  - Intervention d'un menuisier ébéniste ;
  - 1 séance de biathlon ;
  - 1 sortie en raquettes ;
  - 1 atelier Détecteur de Victime d'Avalanche (DVA)
  - 1 veillée tourneur sur bois ;
  - Luge ;
  - Jeux de neige ;
  - Animations et veillées.

- **Accompagnement :**

Encadrement par :

- ✓ 1 directeur coordinateur de l'organisme prestataire « Mer et Montagne ».
- ✓ 5 animateurs diplômés dont le responsable du service Education Jeunesse.

- **La participation réclamée aux familles** :

- ❖ Si notification ATL inférieur ou égal à 450 € : 205 € (avec chèque de caution pour AVE de 240 €)
- ❖ Si notification ATL compris entre 451 € et 617 € : 285 € (avec chèque de caution pour AVE de 160 €)
- ❖ Si QF inférieur ou égal à 760 € : 450 €
- ❖ Si QF compris entre 761 € et 900 € : 460 €

- ❖ Si QF supérieur ou égal à 901 € : 470 €
- ❖ Extérieurs (scolarisés ou grands- parents marckois)
  - Si QF inférieur à 617 € : 575 €
  - Si QF supérieur ou égal à 617 € : 585 €

Le quotient familial Caf (Q) de 2027 sera pris en compte, une attestation datée de janvier 2027 sera donc exigée au moment du paiement.

Sans attestation, le tarif le plus élevé est appliqué par défaut sur le portail famille. Il est déterminé comme suit : (1/12^{e} des revenus annuels du foyer + le montant des prestations familiales du mois) / nombre de parts.

Nous vous invitons donc à retirer un dossier d'inscription sur le site internet municipal ou en mairie, celui-ci devra être impérativement retourné en MAIRIE pour le **vendredi 13 novembre 2026 - 16h59**.

Si nous avons plus de 48 dossiers d'enfants marckois, il a été décidé qu'un tirage au sort aura lieu le **mercredi 18 novembre 2026**.

Le **règlement du séjour** sera à effectuer en totalité pour le **29 janvier 2027** sur le portail ou en mairie.

Notez qu'une **réunion de présentation** pour ce superbe séjour à la neige aura lieu le **jeudi 26 novembre 2026 à 18h** au foyer de l'Age d'or (derrière la mairie).

Le service éducation jeunesse reste à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire de MARCK,

MAIRIE DE MARCK (Pas-de-Calais)

Pierre-Henri DUMONT